Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

# DECISION D'AGREMENT D'UN RESEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-3, D800-4 et D. 800-5,
Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges des réseaux mixtes technologiques (RMT),
Vu l'avis de la formation commune du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et du Comité scientifique de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) réunie les 25 et 26 novembre 2013 et en novembre 2014,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 25 septembre 2013 par la FNCUMA

décide

**Art 1er.** - Le RMT suivant est agréé :

« AgroETICA : AGROéquipement et Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Agro-écologie », porté par la FNCUMA

**Art 2.** - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Paris, le 23 JAN. 2015

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS